

Avis de mise à disposition du public

**au titre des articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement
de l'arrêté préfectoral autorisant le tir du sanglier
autour des parcelles agricoles en cours de récolte**

En application des dispositions des articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement,
l'arrêté préfectoral autorisant le tir du sanglier
autour des parcelles agricoles
en cours de récolte
est soumis à la consultation du public

du 11 juin 2021 au 2 juillet 2021 (16h00) inclus.

sur le site Internet de la préfecture de Moselle rubrique "[Actualités/Consultation du Public](#)"
ou en cliquant sur le lien suivant :
<http://www.moselle.gouv.fr/Actualites/>

Les observations seront transmises au service instructeur par :

- l'intermédiaire de la messagerie électronique qui sera accessible à partir du site de consultation :

ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr

- par voie postale à l'adresse suivante :

**DDT Moselle
SERAF - consultation du public
17, quai Paul Wiltzer
57000 METZ**

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de la consultation (date et heure ci-dessus), l'horodatage de la messagerie ou cachet de la poste faisant foi.



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires
Service Economie Rurale
Agricole et Forestière**

**Note de présentation du projet d'arrêté préfectoral
autorisant le tir de jour du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte
soumis à la consultation du public**

Pièce jointe : projet d'arrêté préfectoral.

Contexte :

Considérant la surabondance des effectifs de sangliers et l'importance des dégâts agricoles persistants dans le département de la Moselle, les difficultés rencontrées pour maîtriser les populations de sanglier, le classement du sanglier comme « espèce susceptible d'occasionner des dégâts » dans le département de la Moselle, et le fait que les sangliers se cantonnent fréquemment au sein des parcelles agricoles offrant un couvert, l'autorisation du tir de jour du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte durant la période où la chasse pour cette espèce est autorisée apparaît comme un outil indispensable au maintien dans le département des populations de sangliers à un niveau de population compatible avec les intérêts définis par l'article R.427-6 du code de l'environnement, sans les éradiquer, nuire à leur état de conservation, et mettre en péril leur survie.

Objet de la consultation :

Le projet du présent arrêté préfectoral autorise le tir de jour du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte pendant la période où la chasse du sanglier est autorisée. Cet arrêté est pris après l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Projet d'arrêté soumis à la consultation du public :

Le projet du présent arrêté préfectoral autorise le tir de jour du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte pendant la période où la chasse du sanglier est autorisée. Cet arrêté est soumis à la consultation du public par voie électronique, conformément aux articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la mise en œuvre du principe de participation du public. La consultation est ouverte sur le site internet de la préfecture pour une durée de consultation minimale de 21 jours.

Dates de mise à disposition du public : du 11 juin 2021 au 2 juillet 2021 inclus à 16 heures.

Ce projet est disponible à l'adresse :

- site Internet : www.moselle.gouv.fr, rubrique Actualités

Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être faites avant le 2 juillet 2021 à 16 heures à l'adresse électronique : ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr